N° DEL23_032



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION: 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN pour la présente délibération, Adjoint au Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 35

PRESENTS: 24

VOTANTS: 30

Étaient présents :

Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents:

Jean-Noël CARPENTIER, Mohamed BOUROUIS, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire:

Nassira BENOUARI

Objet : Approbation du compte administratif 2022 de la Commune

Le compte administratif constate le volume des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions aux réalisations en se présentant sous la même forme que le budget primitif.

Le compte administratif permet également de mesurer un résultat de clôture sur les deux sections (fonctionnement et investissement). Il doit concorder avec le compte de gestion qui est lui tenu par le Comptable public c'est-à-dire le Trésorier.

Ces deux documents doivent être adoptés par l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour l'exercice 2022, le résultat cumulé du compte administratif de la ville de Montigny-lès-Cormeilles s'établit de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
12 177 327,79 €	27 734 034,22 €	39 911 362,01 €
10 234 807,03 €	26 532 051,31 €	36 766 858,34 €
1 942 520,76 €	1 201 982,91 €	3 144 503,67 €
773 404,17 €	2 272 453,45 €	3 045 857,62 €
2 715 924,93 €	3 474 436,36 €	6 190 361,29 €
	12 177 327,79 € 10 234 807,03 € 1 942 520,76 € 773 404,17 €	12 177 327,79 € 27 734 034,22 € 10 234 807,03 € 26 532 051,31 € 1 942 520,76 € 1 201 982,91 € 773 404,17 € 2 272 453,45 €

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable public.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus est annexé au compte administratif qui donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus. En 2022, il n'y a pas eu de formations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- de débattre et de prendre acte du bilan de formation des membres du Conseil Municipal 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2023,

Vu le projet de compte administratif 2022 de la Commune,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que Monsieur Marcel SAINT-AUBIN a été élu président de séance à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Sans que le Maire ne prenne part au vote, ayant quitté la salle du Conseil,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la ville tel que présenté cidessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2022	12 177 327,79 €	27 734 034,22 €	39 911 362,01 €
DEPENSES 2022	10 234 807,03 €	26 532 051,31 €	36 766 858,34 €
RESULTAT 2022 (EXCEDENTS)	1 942 520,76 €	1 201 982,91 €	3 144 503,67 €
RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (2021)	773 404,17 €	2 272 453,45 €	3 045 857,62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	2 715 924,93 €	3 474 436,36 €	6 190 361,29 €

PREND ACTE de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan sur la formation des membres du Conseil Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

24 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS:

Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : \(\lambda \gamma \lambda \

Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20230406-DEL23-032-BF Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Partie 1 : Présentation de la section de fonctionnement

Partie 2 : Présentation de la section d'investissement



Partie 1:

Présentation de la section de fonctionnement

Résultat 2022 - Fonctionnement

En 2022, malgré la très forte inflation et la situation économique tendue, la ville de Montigny-Lès-Cormeilles a réussi à obtenir un résultat de fonctionnement excédentaire de 3,4M€.

Celui-ci va être inscrit comme recette sur le budget 2023 ce qui augmentera les marges de manœuvres de la ville pour poursuivre la mise en place de ses politiques publiques auprès des administrés.

Le résultat de fonctionnement 2022 se décompose de la manière suivante :

- Excédent sur l'année 2022 : +1,2M€
- Excédent des années précédentes : +2,2M€

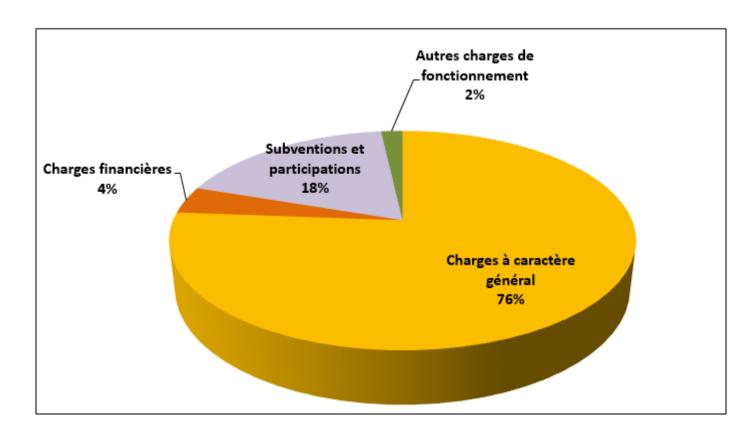
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté		2 272 453,45 €	
Opérations de l'exercice	26 532 051,31 €	27 734 034,22 €	
TOTAL	26 532 051,31 €	30 006 487,67€	
Résultat de fonctionnement	3 474 436,36 €		

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022
011- Charges à caractère général	6 046 231€	6 588 764 €	7 052 500 €
012- Charges de personnel	14 370 758 €	14 474 307 €	15 148 280 €
014- Atténuations de produits	1 015 €	1 015 €	1 015 €
65- Subventions et participations	1 597 672€	1 613 600 €	1 670 820 €
66- Charges financières	402 242 €	367 390 €	369 859 €
67- Charges exceptionnelles	733 367 €	142 354 €	112 430 €
68- Provisions			50 000 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 151 285 €	23 187 430 €	24 404 905 €
Évolution		0,2%	5,3%
Opération d'ordre	958 353 €	1 004 595 €	2 127 146 €
TOTAL DES DEPENSES	24 109 638 €	24 192 025 €	26 532 051 €

Les dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2021 augmentent de 5,3%, soit moins que l'inflation (6%) ; cela signifie que, hors inflation, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -0,7%. Toutefois la ville a subi une augmentation très importantes des dépenses en₄ énergie entre 2021 et 2022 (+400 000€ en chauffage et +120 000€ en électricité).

Répartition des dépenses de fonctionnement 2022 (hors masse salariale)



Les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses permettant la mise en place des actions municipales auprès des administrés (achat de matériel, prestations de services...) mais aussi celles liées au fonctionnement des services municipaux (énergie, entretien, maintenance...). Les subventions et participations désignent l'ensemble des dépenses entreprises par la commune pour soutenir le tissu associatif sur le territoire. Les charges financières concernent les intérêts de la dette que la ville est tenue de payer chaque année.

Masse salariale

Les charges de personnel représentent 62% des dépenses réelles de fonctionnement ; ce ratio est stable depuis trois ans.

Cependant l'année 2022 a été marquée par le relevé du point d'indice, les deux revalorisations du SMIC ainsi que le rééquilibrage des grilles indiciaires des catégories B. Toutes ces mesures expliquent la hausse de la masse salariale (+673 000 €) en 2022 par rapport aux années précédentes.

Il est nécessaire de préciser que ces dispositions sont prises par l'Etat et exécutées par les collectivités.

	2020	2021	2022
Masse salariale	14 370 758 €	14 474 307 €	15 148 280 €
évolution		1%	5%

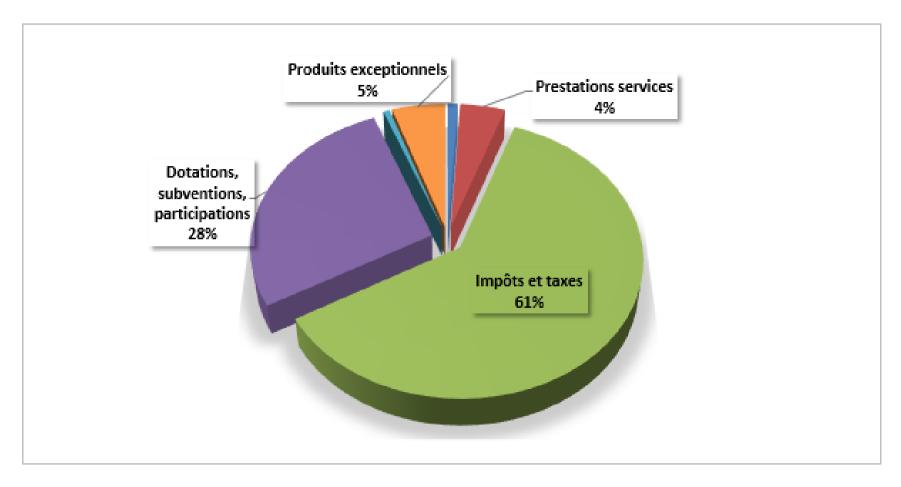
Recettes de fonctionnement

RECETTES FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022
013- Atténuation de charges	297 907 €	338 378 €	263 642 €
70- Produits de services	981 600 €	1 051 310 €	1 210 978 €
73- Impôts et taxes	15 780 493 €	16 492 561 €	16 966 109 €
74- Dotations, subventions, participations	7 337 829 €	7 144 517 €	7 600 371 €
75- Autres produits de gestion courante	124 004 €	136 123 €	168 653 €
76- Produits financiers	15€	92 €	116€
77- Produits exceptionnels	557 547 €	223 892 €	1 428 063 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 079 395 €	25 386 873 €	27 637 933 €
Opération d'ordre	87 919 €	107 833 €	96 102 €
Excédent fonctionnement	5 077 096 €	3 069 771 €	2 272 453 €
TOTAL DES RECETTES AVEC EXCEDENT	30 244 410 €	28 564 477 €	30 006 488 €

La plus grand partie des recettes de fonctionnement reposent sur la fiscalité foncière qui est revalorisée par l'Etat chaque année au niveau de l'inflation, par conséquent même si les taux sont restés stables les bases fiscales ont été augmentées.

La hausse des produits exceptionnels en 2023 concerne une cession immobilière que la commune a effectuée en décembre 2022.

Répartition des recettes de fonctionnement



La fiscalité et les dotations versées par l'Etat représentent 90% des recettes de fonctionnement.

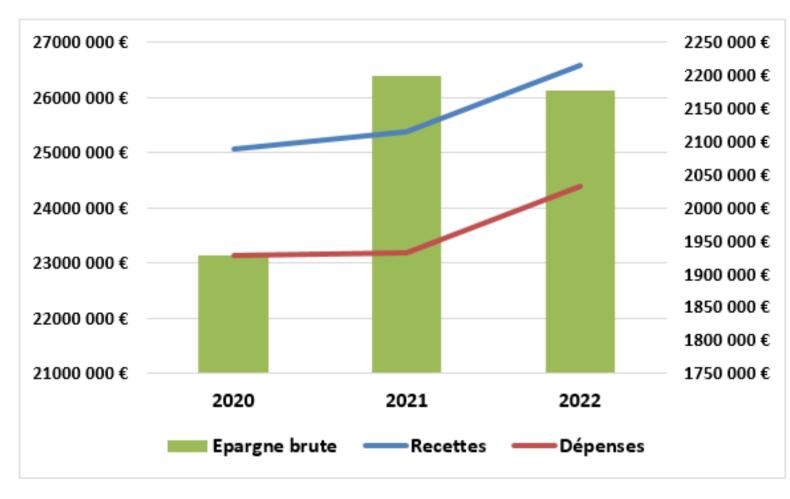
Evolution des principales recettes de fonctionnement

	2020	2021	2022
Taxes foncières	10 543 083 €	11 210 218 €	11 761 273 €
évolution		6%	5%
Fiscalité reversée entre collectivités	1 823 892 €	1 840 173 €	1 894 820 €
évolution		1%	3%
FSRIF (Dotation région Ile-de-France)	2 113 049 €	2 050 267€	1 952 085 €
évolution		-3%	-5%
Dotation forfaitaire (DGF)	2 815 307 €	2 815 729 €	2 805 330 €
évolution		0,01%	-0,37%
Dotation Solidarité Urbaine (DSU)	2 668 353 €	2 729 991 €	2 791 429 €
évolution		2%	2%

Pour l'année 2023, aucune réduction des dotations versées par l'Etat en faveur des collectivités n'est prévue. En revanche le Gouvernement a décidé d'indexer une nouvelle fois les bases fiscales des taxe foncières au même niveau que l'inflation ce qui correspondra à une hausse des recettes de 6% pour les collectivités.

Dépenses et recettes réelles de fonctionnement – Epargne brute

L'épargne brute mesure la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.



L'année 2022 est marquée par une stabilisation de l'épargne brute de la ville (autofinancement) à 2,2M€.



Partie 2:

Présentation de la section d'investissement

Résultat 2022 - Investissement

En 2022 le résultat de la section d'investissement présente un excédent de recettes important de 2,7M€ qui sera reporté sur le budget 2023 et qui permettra à la ville d'augmenter sa capacité à investir.

Ce résultat excédentaire s'explique notamment par un suivi plus efficace des recettes et particulièrement sur l'instruction des dossiers de subventions. Entre 2021 et 2022 les recettes liées aux subventions ont augmenté de 45% pour atteindre 3M€.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		773 404,17 €
Opérations de l'exercice	10 234 807,03 €	12 177 327,79 €
TOTAL (1)	10 234 807,03 €	12 950 731,96 €
Résultat d'investissement	2 715 924,93 €	

Recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
10- Dotations, fonds divers et réservces (hors 1068)	1 603 600 €	1 850 988 €	851 910 €
1068- Excédents de fonctionnement capitalisé	2 218 432 €	3 065 000 €	2 100 000 €
13- Subventions d'investissement reçues	567 818 €	2 135 722 €	3 092 471 €
16- Emprunts et dettes assimilés		4 496 850 €	4 005 800 €
21- Immobilisations corporelles	52 534 €	186 €	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 442 384 €	11 548 746 €	10 050 181 €
Opérations d'ordre	2 105 351 €	1 004 595 €	2 127 146 €
Résultat reporté			773 404 €
TOTAL DES RECETTES	6 547 735 €	12 553 341 €	12 950 731 €

Depuis 2020 les subventions perçues sur les projets d'investissement ont très fortement progressé et cette tendance va se poursuivre sur l'année 2023. Ce travail mené par la municipalité lui permet de porter un projet d'investissement ambitieux sur la mandature.

Dépenses d'investissement

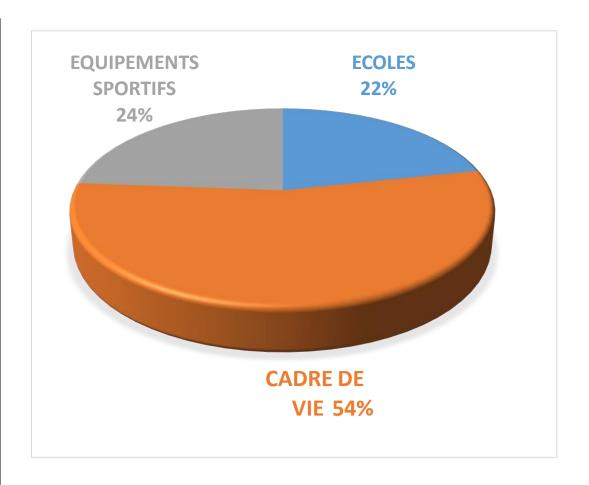
DEPENSES INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
10- Dotations, fonds divers et réserves		13 650 €	343 390 €
13- Subventions d'investissement	7 219 €		
16- Emprunts et dettes assimilés	1 988 342 €	1 822 128 €	1 725 820 €
20- Immobilisations incorporelles	313 653 €	259 000 €	128 706 €
204- Subventions d'équipements versées		59 101 €	49 246 €
21- Immobilisations corporelles	4 983 178 €	5 313 994 €	7 885 343 €
23- Immobilisations en cours		6 223 €	6 201 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 292 392 €	7 474 096 €	10 138 706 €
Opérations d'ordre	1 234 917 €	107 833 €	96 102 €
Résultat reporté	2 218 432 €	4 198 006 €	
TOTAL DES DEPENSES	10 745 741 €	11 779 935 €	10 234 808 €

L'année 2022 est marquée par un effort important de la commune dans la réalisation de sa politique d'investissement avec une évolution **des dépenses d'équipement*** en progression de 2,4M€. Cela traduit la volonté municipale d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'augmenter l'offre de service public sur le territoire.

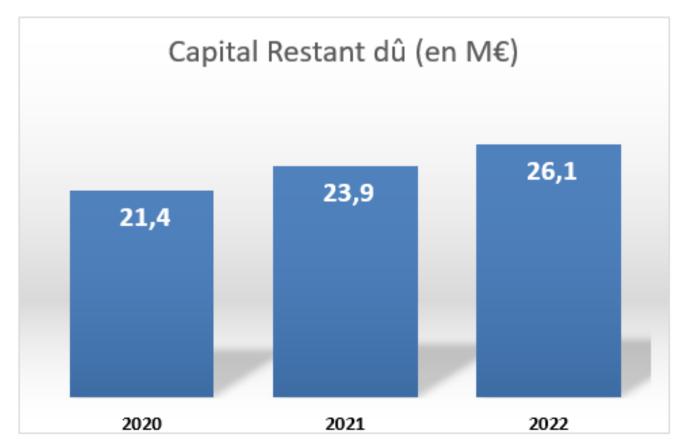
^{*}les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20, 204, 21, 23. Le total de ces chapitres en 2021 était de 5,6M€ contre 8M€ en 2022 soit une progression de +2,4M€.

Focus sur les principales dépenses d'investissement réalisées en 2022 :

OPERATIONS	Réalisé 2022
ECOLES	1 235 139 €
Réhabilitation école Matisse	977 606 €
Réhabilitation école Braque	141 325 €
Extension école Emile Glay	116 208 €
CADRE VIE	3 121 742 €
Voirie	2 216 835 €
Aménagement du quartier Lalanne	725 039 €
Jardins familiaux, bois Launay	740 877 €
Mobilier urbain	88 783 €
Programmes divers de voirie	644 482 €
Etudes sur voirie	17 654 €
Espaces verts	904 907 €
Végétalisation	680 174 €
Aménagement des espaces verts	224 733 €
EQUIPEMENTS	1 360 401 €
Réhabilitation complexe sportif De Vinci	1 201 455 €
Opérations diverses	158 946 €



Zoom sur l'endettement – une dette maîtrisée



En 2022, le remboursement annuel de la dette s'élève à 2,1M€ :

- 1,7M€ de capital d'emprunt
- 400K€ d'intérêts

Les ressources propres de la ville permettent de rembourser chaque année ce montant.

La capacité de remboursement de la dette s'élèvent à 12 années et son stock de dette sur les dernières années est maîtrisé.

Zoom sur l'endettement – une dette peu coûteuse

L'année 2022 a été marquée par une hausse des taux d'intérêts et donc du coup de la dette, principalement sur les taux variables. Cette tendance va se poursuivre sur l'année 2023.

La ville de Montigny-Lès-Cormeilles n'a pas été sensiblement impactée par cette conjoncture financière défavorable dans la mesure où l'essentiel de sa dette est composée d'emprunt à taux fixe.

TYPE	REPARTITION DE LA
D'EMPRUNT	DETTE EN %
Fixe	99,50%
Variable	0,50%
TOTAL	100%